

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2018

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 609)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 67

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La volonté du gouvernement de ne vouloir former qu'une circonscription unique pour les élections européennes apparaît comme une « combine » politique qui vise à n'avantager qu'un seul parti, ce qui nuit à une représentation politique réelle de la France. Cette mesure est décriée par la totalité de l'opposition et semble par là-même anti-démocratique.

Une liste unique implique la disparition d'un ancrage local pour les députés européens. Cette mesure n'aura comme conséquence que de distendre un peu plus encore le lien qui existe entre les Français et les députés européens. Ceux-ci ne défendront même plus la région de laquelle ils seront élus. Si ces circonscriptions européennes ne sont pas plébiscitées, c'est qu'elles ont été créées ex-nihilo et ne correspondent pas à des réalités géographiques et culturelles. Au lieu de ne former qu'une seule circonscription, il semble plus pertinent de faire correspondre les circonscriptions européennes à des réalités locales.

Ces élections hors-sol ne feront qu'augmenter la méfiance des Français contre l'Union Européenne. Les députés élus, non enracinés, ne seront dès lors plus que des technocrates, assujettis à Bruxelles.

Enfin, l'argumentaire, qui consiste à considérer qu'il faut créer une unique circonscription parce que ce serait un modèle européen, ne tient pas. En effet, le nombre de circonscriptions est laissé à la libre appréciation des États. Ainsi, les pays comme la Belgique, l'Italie, l'Irlande, la Pologne ont aussi plusieurs circonscriptions européennes.